

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative ;

Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;

Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Walcourt, section de Fraire, rue de Rocroi à hauteur du numéro 16 pour le placement d'un échafaudage le long de la façade et sur la place communale pour le placement d'une grue afin d'effectuer des travaux sur le bâtiment susvisé du 25/03/2024 jusque fin des travaux (estimée au 12/04/2024) ;

Attendu que ces travaux seront effectués par la SRL Henseval E., rue Trou Baudouin, 23 à 5650 Fraire ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

L'occupation du domaine public par la SRL Henseval E. est autorisée.

Pour le placement de l'échafaudage le long de la façade du numéro 16 à la rue de Rocroi, une circulation alternée dans la rue de Rocroi depuis le numéro 18 jusqu'au carrefour formé par les rues de Rocroi, de Morialmé et de Fairoul sera mise en place du 25/03/2024 jusque fin des travaux (estimée au 12/04/2024).

Pour le placement de la grue sur la place communale du côté du numéro 29 de la rue de Rocroi, l'entrée sera bloquée par des barrières Nadar et un panneau C3 du 25/03/2024 jusque fin des travaux (estimée au 12/04/2024).

Cette occupation de voirie nécessitera le placement de signaux et respectera les conditions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la rue de Rocroi dans la portion susvisée (C43 « 30 ») ;
- A31 et F47 de part et d'autre de la zone des travaux ;
- B19-B21 pour une circulation alternée ;
- E3 sur une partie de la place communale, à côté du numéro 29 de la rue de Rocroi ;
- Lampes clignotantes sur l'échafaudage ;
- Barrières Nadar avec lampes clignotantes autour de la grue ;
- Un passage sera réservé pour les piétons de part et d'autre de la voirie ;
- De prendre toutes les mesures utiles pour éviter les accidents ;
- De se conformer aux instructions qui lui seraient données par la police locale ;
- De ne pas faire du mortier sur la voie publique (trottoirs y compris) ;
- D'éviter toutes nuisances vis-à-vis des voisins (poussières) ;
- De nettoyer la chaussée à l'enlèvement des obstacles ;
- D'afficher l'autorisation sur les obstacles (ou bâtiment concerné) durant leur présence sur la voie publique ;
- Remise dans l'état initial comme rencontré avant l'ouverture du chantier suivant le Qualiroutes. Les mêmes matériaux d'origine devront être utilisés ;
- Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, le Maître de l'Ouvrage sera tenu pour responsable de toute malfaçon ;
- Si des problèmes de détériorations aux installations communales surviennent durant les travaux (égouttage, éléments linéaires, etc), prendre contact dans les plus brefs délais avec le service technique des Travaux au 071/610.610 afin d'évaluer la situation et la bonne suite donnée aux réparations éventuelles ;
- La sécurisation des chantiers est à charge du Maître de l'Ouvrage ; la Ville de Walcourt ne pouvant être mise en cause en cas de manquement.

Article 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Article 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la SRL Henseval E. (0495/24.11.29) conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Article 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur du 25/03/2024 jusque fin des travaux (estimée au 12/04/2024).

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la SRL Henseval E..

Walcourt, le 11/03/2024

La Bourgmestre,



Ch. POULIN

